

# SPÉCIAL GARDES-CÔTES LA DIRECTION GÉNÉRALE REFUSE LE DÉBAT

LORS DU CSA RÉSEAU DU 10 FÉVRIER LA CFDT DOUANE A ABORDÉ, LORS DES QUESTIONS DIVERSES, LA QUESTION DE LA GÉNÉRALISATION À TERME DU RÉGIME 16/24È DANS LE MARITIME..

Lors du CSA Réseau du 10 février la CFDT Douane a abordé, lors des questions diverses, la question de la généralisation à terme du régime 16/24è dans le maritime.

En effet, le contre-amiral de la DNGCD tente d'imposer son projet de « patrouilleur côtier ». Cette dénomination apparaît avant tout comme une astuce sémantique destinée à imposer un régime horaire dégradé de type 16/24è (24 heures de travail, comptées 16 heures !).

Soyons clairs.

En Douane, la catégorie des "patrouilleurs" a été définie en Comité Technique paritaire du 12 décembre 2005, seul acte administratif négocié avec l'administration, qui définit les patrouilleurs comme des navires de plus de 43 mètres.

Même si ses capacités techniques, en termes d'habitabilité et de durée à la mer, sont accrues, ce nouveau moyen nautique dit **le "patrouilleur côtier" ne correspond pas à un patrouilleur, mais bien à une vedette garde-côtes, tant par ses missions que par ses conditions d'emploi opérationnel.**

**Nous ne tomberons pas dans le panneau.**

GARDES-CÔTES,  
FÉVRIER 2026



## DEUX QUESTIONS CENTRALES

Dès lors, la CFDT Douane pose deux questions centrales :

- Sur quel fondement juridique l'administration entend-elle modifier le régime de travail des marins affectés à ces nouveaux moyens nautiques ?
- Dans quel cadre juridique précis les expérimentations annoncées seront-elles conduites, notamment au regard du droit applicable en matière de temps de travail, de santé-sécurité et de dialogue social ?

Ces questions sont essentielles.

**Le dispositif envisagé conduirait à une augmentation d'environ 50 % du temps de travail.**

Les conséquences en matière de santé et de sécurité seraient majeures, dans un contexte où les métiers de la mer sont déjà reconnus comme parmi les plus exposés et les plus dangereux.



Image DGDDI

## UNE STRATÉGIE À PEINE DISSIMULÉE

Après l'expérimentation des astreintes chez les piétons de la Surveillance et la volonté d'imposer des horaires atypiques aux agents Op/Co, la Direction Générale se lance désormais dans une expérimentation élargie du 16/24è en maritime ! Et il y a une ambition cachée, nous ne sommes pas dupes.

Même si le directeur de la DNGCD actuel s'engage à ce que, sous sa gouvernance, cela ne concerne que la BGC La Rochelle, il y aura une tentative de généraliser à terme ces régimes horaires dégradés à l'ensemble des moyens nautiques.

Une stratégie qui fait porter sur nos conditions de travail et nos récupérations, l'incapacité du Directeur Général à obtenir les moyens humains nécessaires à l'exercice de nos missions à la mer.

## TRAVAILLER PLUS... POUR GAGNER MOINS

Un ancien Président avait inventé le « *Travailler plus pour gagner plus* ».

Florian Colas invente en Douane le travailler plus pour gagner que dalle.

Les calculs sont simples : **avec plus de 700 heures supplémentaires annuelles, nos marins seraient rémunérés à un peu plus de 6 € de l'heure de la 1 563è heure jusqu'à la 2 300è heure annuelle.**

## LE REFUS DU DIALOGUE

Nous étions prêts au débat.

La Secrétaire Générale de la DGDDI l'a refusé.

**Qu'à cela ne tienne : c'est devant les tribunaux que nous irons défendre les agents.**

## EN RÉSUMÉ

- Une expérimentation mal ficelée.
- Sans objectif opérationnel crédible.
- Sur une base légale fragile.
- Sans adhésion du personnel.
- Sans garantie qu'elle résolve le moindre problème.

Et avec, en ligne de mire, si nous obtenons gain de cause devant le Tribunal Administratif, la remise en cause du [décret n° 2007-1456 du 10 octobre 2007](#) sur le 16/24è, et le passage au 24/24è pour tous. (Il faudra alors sortir le carnet de chèques pour payer les heures dues !)

**À ce niveau d'aveuglement administratif, cela ne relève plus de l'erreur d'appréciation... mais presque du suicide de haut fonctionnaire.**

Puisque l'absurde est permis...

**Pour que l'administration mesure l'ampleur de l'indécence de sa proposition, la CFDT Douane propose : Le 24/16è : 16 heures de travail payées 24 heures.**

**LA DG REFUSE ? TIENS DONC.**

**C'EST POURTANT EXACTEMENT AUSSI GROTESQUE QUE LEUR PROPOSITION.**

